



DÉCISION n° 202610910062

**Objet :** Contrat pour une animation musicale dans le cadre des **Mardis de Vauvert du 30 juin 2026**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction de la culture et de l'évènementiel  
D-2601-000279



Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé,

**VU** l'arrêté n°2023/03/580 du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat pour une animation musicale dans le cadre des MARDIS DE VAUVERT du mardi 30 juin 2026 à Vauvert.

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat pour une animation musicale dans le cadre des MARDIS DE VAUVERT du mardi 30 juin 2026 place de l'Aficion à Vauvert avec l'association « Accompagnement Développement Promotion sociétés pour le groupe Brothers music Brothers », et la commune de Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de six cents euros TTC (600 € TTC).

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 011 compte 6232 fonction 023 service 0240 code 14.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 5 FEV. 2026

Pour le maire,

L'adjoint délégué aux Festivités



Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 5 FEV. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 5 FEV. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier